

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 59 (1971)

Heft: 7

Artikel: L'horlogère praticienne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272915>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

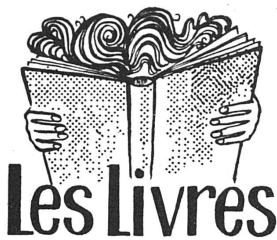
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les livres

LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : DEUX PUBLICATIONS

Pour tous ceux qui voient dans le travail à temps partiel, l'une des solutions pour la femme mariée qui veut partager son temps entre sa famille et sa profession, nous ne saurions assez vous recommander la lecture de deux études que des auteurs suisses ont consacré à ce sujet :

L'emploi à temps partiel, de Mlle Maria Immita Cornaz, Dr ès sc. soc. (On peut obtenir cet ouvrage au prix de 7 francs auprès de M. Walter Ackermann, président de Pro Familia, Studthalenstr. 27, 6000 Lucerne.)

« L'emploi à temps partiel — qu'est-ce ? Une possibilité pour les travailleuses ayant des responsabilités familiales d'alléger leur double tâche ? Un frein à l'amélioration des conditions de travail des femmes ? Une possibilité pour la mère de famille de rester en contact avec le monde extérieur ? Une source de concurrence déloyale sur le marché du travail ? Une source de complication dans l'organisation du travail au sein de l'entreprise ? Une réserve utile de main-d'œuvre non marchée facile à congédier en cas de récession ? Un frein à la réduction de la durée générale du travail ? Une incitation pour les travailleurs à opter en masse pour des horaires plus courts ? Un risque de voir l'employeur imposer impunément l'emploi à temps partiel comme un chômage partiel déguisé ? Toutes ces opinions, et d'autres encore, sont défendues avec conviction par des représentants des tendances les plus diverses... »

On se rend compte par cette seule citation que Mlle M.-I. Cornaz a tenté d'étudier tous les aspects du problème, et qu'elle l'a fait avec méthode et clarté. Dans une seconde partie de son ouvrage, elle passe en revue la situation dans différents pays, situation déterminée par des facteurs variant d'un pays à l'autre. Disons enfin que le livre se termine par une bibliographie qui justifierait à elle seule l'achat du livre.

Telzeltarbeit der Akademikern, de Mme Liselott Schuchan-Grob, Dr en méd. (ouvrage publié par l'Association suisse des femmes universitaires).

Cette brochure donne le résultat d'une enquête effectuée auprès des femmes universitaires suisses, 464 questionnaires sur les 1100 qui avaient été envoyés) ont pu être étudiés et comparés. Les résultats en sont présentés en plusieurs tableaux très intéressants ; citons un seul chiffre : 45 % des femmes interrogées travaillent à temps partiel. Il est évident que certaines professions universitaires se prêtent particulièrement bien à des horaires réduits.

On lira avec le plus grand intérêt, les réponses au questionnaire, citées dans la langue de la femme interrogée, réponses concernant la profession, la position du mari, des enfants, le développement de la personnalité de la femme... Toutes ces motivations devraient être méditées par ceux qui se posent la question du choix d'une profession (jeunes filles, parents, orienteurs), car la jeune fille ne doit plus choisir un métier « pour le cas où elle ne se marierait pas », mais pour trouver le meilleur développement de sa propre personnalité. S. Ch.

L'autre semblable, par Francine Dumas (Delachaux & Niestlé, 1967).

Il est certes un peu tard pour rendre compte de cet ouvrage, mais pas trop tard ; vous glisserez facilement cette brochure dans votre sac de voyage et aurez, cet été, tout loisir de faire le point, aidées par Francine Dumas, professeur, responsable des études dans une école de service social de Paris.

Femme de pasteur, mère de famille, l'auteur possède le génie de s'élever du particulier au général, et un don étonnant de discernement qui lui permet de saisir avec bonheur pour guider le lecteur, la lecture, au-dessus des concepts basés sur la domination masculine des siècles passés comme des revendications féminines outrées actuelles, en analysant les données essentielles de la situation. Avec elle, nous découvrons qu'il ne s'agit pas d'une rivalité où règne la loi de la

jungle, mais, pour l'homme comme pour la femme, de vivre leur humanité en constante référence l'un par rapport à l'autre.

L'altérité greffée sur la similitude : telle est la ligne de force qui se dégage de ces 123 pages.

La troisième partie, consacrée aux questions concrètes, traite de sujets importants tels que le contrôle des naissances, L'avortement, l'ouverture du monde professionnel aux femmes, et suggère les réformes nécessaires immédiates ainsi qu'un certain nombre de problèmes à repenser à plus longue échéance, avec des propositions très pratiques concernant la vie sociale et politique. « Le fait de réfléchir, de décider et d'exécuter à tous les niveaux », précise l'auteur, devrait être l'acte créateur politique des deux sexes joints. Tout le reste est discrimination. »

La grève, par Isabel Alvarez de Toledo (Grasset, 1970).

Une grève dans la région de Jerez, à l'époque des vendanges : tel est l'argument de cet ouvrage dont la parution, en 1970, motiva la deuxième incarcération de l'auteur, plus connue sous le nom de la Duchesse rouge. Duchesse, elle l'est, mais avait déjà passé plusieurs mois en prison pour avoir participé aux manifestations des habitants de Palomares (menacés par les radiations atomiques dans les circonstances que l'on se rappelle). La traduction de « La grève » est présentée comme le témoignage d'une combattante pour la justice. C'est une voix qui doit être entendue ; à chacune de décider comment la cause plaidée avec tant de courage (et d'une plume experte) peut être servie. Le langage est vif, ce livre, c'est un cri, mais c'est, aussi, un beau livre. J. L.

L'oiseau de l'aube, roman de Marie-Louise Raymond.

En 1943, et pour la première fois, le « Prix de Genève », nouvellement fondé, était attribué. L'ouvrage couronné fut « L'oiseau de l'aube ».

On saluera avec joie la réédition de ce roman qui, en presque trente ans, n'a pas vieilli. Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas né d'une mode. Il est vrai. Les personnages sont profondément humains ; ils n'ont rien de marionnettes sous la plume d'un auteur en mal de succès.

Une suffragette s'exprime...

Nous poursuivons ici la publication des vers dits — avec l'accent — par une suffragette anglaise à Berne, le 23 mai, lors du dîner de l'ex-association suisse pour le suffrage féminin. Celles qui ont cru reconnaître la présidente d'une section cantonale

Faisons un pari :

Tous les maris
Du canton d'Uri,
Même les esprits
Chagrins et rabougris,
Seront bientôt attendris
Et donneront le droit de vote à leurs femmes chéries.
Sinon, tous les hommes d'Uri
Seront mis au pilori !

APPENZELL,

Toutes les dames et les jouvencelles
Peuvent jouer du violoncelle,
Avoir deux sous dans leur escarcelle,
Manger des marrons en vermicelles,
Laver la vaisselle,
Amuser les enfants atteints de varicelle
Avec une belle crêcelle.
Mais ces dames et ces demoiselles,
N'ont pas droit au suffrage universel !

Que faut-il faire dans le canton de SAINT-GALL ?

Envoyer tous les hommes à Pigalle ?
Leur inoculer la gale ?
Les laisser mourir de fringale ?
Allumer des feux de Bengale ?
Pour qu'enfin, ils reconnaissent, que nous sommes leurs égales ?

Vous ne pouvez savoir combien j'ai été ravie
D'apprendre, le 7 février, le succès d'ARGOVIE !
Toutes celles qui étaient chez moi, avaient envie
De danser et de boire de l'eau de vie.

Les femmes d'Argovie
Pouvaient enfin voter, comme celles de Moldavie
De Moscovie
Ou de Scandinavie ;
Dans les assemblées politiques, elles vont donner de la vie,
Comme les femmes le font à Varsovie,
A Cracovie
Ou à Pavie !

Tandis qu'en THURGOVIE,

Les femmes, qu'elles s'appellent Sylvie,
Trudi, Lotti ou Octavie
Sont encore toutes asservies,
Leur loim de justice, inassouvie.

romande (ainsi que nous l'avions indiqué par erreur le mois dernier) s'en sont laissé accroire ! Celles qui ont plutôt pensé à une présidente d'un groupe romand ont eu raison...

Les hommes de SCHAFFHOUSE

Ont longtemps préféré que leurs épouses
Posent des ventouses,
Raccommodent et cousent
Des pantalons et des blouses,
Tondent la pelouse.
Ils ont bien fini par reconnaître à leurs épouses
Ces droits qu'ont les femmes de Toulouse
De Pérouse
Ou de Mulhouse,
Dont elles furent longtemps jalouses.

Devant les gens de LUCERNE

Il faut que très bas je me prosterne,
Car, en ce qui nous concerne
Ils ont été très modernes :
En Suisse centrale, ils ont allumé, du suffrage la lanterne.

Ohé ! LES SCHWYZOIS !

Quand imitez-vous les Vaudois ?
Les Bâlois,
Les Genevois,
Et les Lucernois ?
Quand donnerez-vous à votre femme une voix ?

Savez-vous quoi ?

Autrefois
Les ZOUGOIS
Se seraient regardés avec effroi
Si on leur avait appris du suffrage féminin l'octroi !
Or, sans désarroi,
Le 7 février, ils le votèrent, cet octroi !

A GLARIS,

Les femmes ne restent plus dans les coulisses.
Qu'elles soient actrices,
Cantatrices
Ou ambassadrices,
Elles peuvent, de la politique apprendre les prémices.
Est-ce un indice ?
Si à Glaris
Le drapeau du suffrage, l'on hisse :
Bientôt, dans toute la Suisse
Disparaîtra cette injustice.

PREMIER AOÛT 1971



UNE FERVEUR PARTICULIÈRE POUR
LES NOUVELLES CITOYENNES A PART ENTIERE

APTITUDES REQUISES

Bonne vue, mains habiles, sens du travail fin et précis ; compréhension pour les données techniques ; concentration, persévérance, sûreté.

Contre-indication : respiration des mains.

Formation nécessaire avant l'apprentissage : avoir terminé sa scolarité.

Age minimum : 16 ans.

Durée de l'apprentissage : trois ans.

Perfectionnement : possibilité de devenir ingénieur-technicienne en microtechnique en suivant pendant quelques années les cours d'un technicien.

Ecoles de perfectionnement : Les jeunes apprenties peuvent accomplir une année supplémentaire dans une école d'horlogerie suisse (EHS), à Bienne, Genève, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Le Sentier, Soleure ou St-Imier, ou entrer dans une école technique supérieure (ETS), à Bienne, Genève, La Chaux-de-Fonds, Le Locle ou St-Imier, pour y entreprendre, en trois ans et demi, les études d'ingénieur-technicienne ETS microtechnique, puis entrer sans examen à l'Université de Neuchâtel pour y devenir ingénieures-horlogères après trois nouvelles années (recherche). Possibilité d'obtenir une bourse.

L'horlogère praticienne

Elle est un chef de groupe dans un atelier d'assemblage. Elle est chargée notamment de nombreuses opérations de surveillance et de contrôle.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : régulière, surtout dans le Jura.

Perspectives d'avenir : l'horlogère-praticienne qualifiée, portuse du certificat fédéral de capacité, peut se spécialiser soit comme horlogère complète (responsable d'ateliers d'assemblage), soit comme horlogère-régleuse (spécialiste des chronomètres et montres de concours), soit comme horlogère-rhabilleuse (chargée de la réparation et de l'entretien des montres).

Devenue ingénieure-technicienne, elle peut assumer des responsabilités au niveau de la direction, de la recherche, et dans le cadre d'un bureau technique ou d'un laboratoire, où elle aura à concevoir de nouveaux modèles, appareillages et outillages.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires : semaine de 44 heures.

Congés : trois ou quatre semaines de vacances annuelles (selon les années de service).

Salaires : varie selon le mode de paiement (à la pièce ou à l'heure), les capacités de l'horlogère et le nombre de ses années de service. A l'heure, on compte entre 4 francs et 6 fr. 50. Et une horlogère complète peut gagner autour de 1800 francs.

Avantages sociaux : une nouvelle convention a créé la caisse de retraite obligatoire. Assurances C.N.A., maladies et accidents.

Syndicat défendant la profession : la F.O. M.H.